

Sainte-Thérèse, le 13 mai 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 1 615 249 et 2 865 318 à Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-13-01-01422

1. Courriel du 19 février 2013, 1 page
2. Note au dossier du 21 novembre 2013, 1 page
3. Note au dossier du 25 novembre 2013, 1 page
4. Note au dossier du 27 novembre 2013, 1 page
5. Rapport d'inspection du 3 décembre 2013, 9 pages
6. Note au dossier du 28 janvier 2014, 1 page

Dossier 7110-13-014-65005-056

1. Rapport d'inspection du 12 février 2015, 7 pages
2. Rapport d'intervention d'urgence du 4 février 2015, 4 pages

Dossier 7430-13-01-01275-00

1. Chronologie du dossier 1 page
2. Lettre rappel du 4 novembre 2008, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (31 pages)

Drolet, Annie

De: Drolet, Annie
Envoyé: 19 février 2013 14:26
À: 23-24
Cc: Pépin, Geneviève; Bérubé, Brigitte
Objet: Projet de développement en zone inondable sur l'île Paton à Laval

Bonjour

concernant l'avis de projet qui nous a été transmis le 5 février 2013 à propos d'un projet de développement de Construction Jadco inc. sur l'Île Paton (lot 2 865 318), voici nos constats et nos commentaires:

Selon les documents fournis, le bâtiment projeté implique un empiètement de 262 mètres carrés dans la zone inondable 0-20 ans, selon les cotes établies par le Centre d'expertise hydrique du Québec en 2005-2006. Le stationnement et la voie d'accès implique également un empiètement dans la zone inondable 0-20 ans.

Le remblai, la construction de bâtiment, de stationnement et de voie d'accès en zone inondable 0-20 ans va à l'encontre des orientations de la *Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables* (http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R35.htm). Votre projet devrait être revu afin d'éviter complètement la zone inondable 0-20 ans.

La limite de la zone inondable 20-100 ans n'est pas indiquée sur les plans soumis. Selon la Politique, il est possible de construire dans la zone inondable 20-100 ans tout en respectant les mesures d'immunisation présentées à l'annexe 1.

Vous pouvez communiquer avec la soussignée pour toute question.

Salutations

Annie Drolet, biol., M. Sc.

Analyste - Milieux hydriques et naturels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860, Montréal, H1T 3X9
Téléphone : 514-873-3636 poste 288
Courriel : annie.drolet@mddep.gouv.qc.ca

2013-02-19

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Travaux de déboisement sur l'île Paton

DATE : 2013-11-27

INTERLOCUTEURS : Normand Venne, technicien en foresterie /Ville de Laval
Tél. : 514-502-0571

NO. DOSSIER : 7430-13-01-01422-00

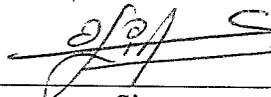
COMMENTAIRES :

Mon interlocuteur interpelle le MDDEFP pour savoir sur quel type de milieu les travaux de déboisement ont eu lieu. Il m'informe qu'un remblai immense a enseveli des arbres dans la section est de l'île Paton. On lui aurait fait mention d'un milieu humide sur les lieux. Les travaux ont fauchés une multitude d'arbustes

Il voudrait savoir si le Ministère pouvait vérifier cette information. Il propose une rencontre sur le terrain pour échanger sur la situation. Je lui explique qu'avec le couvert de neige actuel, ça serait difficile d'identifier le milieu, mais on pourrait toujours organiser une visite conjointe du site. Je l'informe également qu'actuellement les données consultées ne confirment pas l'existence d'un milieu humide sur les lieux des travaux, par contre il s'agit d'une zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans pour laquelle le ministère n'a plus juridiction car il est question de travaux de développement domiciliaires en plaine inondables (à des fins résidentielles. Jugement RosaNova).

Il me laisse ses coordonnées courriel pour que je puisse lui communiquer mes disponibilités pour ce faire.

Rédigée par Sofia Amel kaddour



Signature

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Travaux sur l'île Paton

DATE : 2013-11-25

INTERLOCUTEURS : 23-24

NO. DOSSIER : 7430-13-01-01422-00

COMMENTAIRES :

Je questionne mon interlocuteur sur la nature des travaux sur l'île Paton ainsi que sur la présence d'un permis de la Ville pour les dits travaux. Il m'informe qu'actuellement une demande de permis de construction d'une tour est en cours de traitement par les services concernés de la ville, donc aucun permis n'est délivré pour ces travaux.

Les travaux qui ont commencé la semaine dernière étaient des travaux d'aménagement d'un sentier qui servira lors des visites de maison modèle. D'après le représentant de () de la petite machinerie a été utilisée pour décaper le terrain. Il y aurait eu également des débris divers qui étaient entassés sur le terrain qui ont été sortis pour nettoyer et préparer le lot en vue de son développement futur. D'après lui, il n'y a eu aucun déboisement, par contre quelques arbres ont été altérés durant ces travaux et devaient être réparés avec du latex, si ce n'est l'intervention d'un inspecteur de Ville de Laval qui a arrêté les travaux les considérant sans permis

Je lui rappelle qu'une bonne partie du lot est en zone inondable et que son mandataire doit attendre les permis requis avant de commencer les travaux. Il me répond que ce ne sont pas des travaux de construction mais des préparatifs et du nettoyage de terrain.

J'avise mon interlocuteur que n'ayant pas encore réalisé mon inspection, je ne peux me prononcer sur la conformité des travaux. Je le contacterai dès que j'aurais fait mes constats.

Rédigé par Sofia Amel Kaddour



Signature

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Travaux de déboisement et d'excavation
sur l'île Paton.

DATE : 2013-11-21

INTERLOCUTEURS : 53-54

NO. DOSSIER : Demande d'information.

COMMENTAIRES :

Le citoyen se questionne sur la conformité des travaux de déboisement et d'excavation sur la partie boisée de l'île située à l'extrémité est de l'île. Les travaux ont été constatés hier et aujourd'hui. Le seul indice relevé sur les lieux pouvant nous renseigner sur les responsables des travaux est l'inscription Signature sur un camion stationné à proximité.

Le citoyen est informé que si les travaux sont à des fins résidentielles, le MDDEFP ne peut pas intervenir.

Je l'informe que des vérifications seront réalisées et les résultats lui seront communiqués.

Sofia Amel Kaddeur

Signature

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-12-03

Heure d'arrivée : 9 h 53

Heure de départ : 10 h 53

Inspecteur : Sofia Amel Kaddour

Accompagné de :

N° intervention : 300851600

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7430-13-01-01422-00

N° du rapport d'inspection : 401104774

N° demande : 200204360

Type de demande : Dossiers initiés à l'interne.

But de l'inspection : H-Laval/Jadco Construction Inc.

Travaux d'excavation et de déboisement dans la plaine inondable, sur le lot 2 865 318, à l'est de l'île Paton, à Laval.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Île Paton

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2140312

Type de lieu : milieu hydrique

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 2865318

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45, 5245585286; -73, 7480139581

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Construction Jadco inc.		345, boulevard Samson Laval (Québec) H7X 2Z7	Y2102287

Conditions météo

Nuageux

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Normand Venne	Technicien en foresterie Ville de Laval	514-502-0571

Mode d'identification

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de :

Plainte SO

Plaignant rencontré :

oui

non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 15

Nombre de photos annexées au rapport : 12

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sofia Amel Kaddour avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\kadso01\7430-13-01-01422-00\2013-12-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	01	TRAVAUX DE DÉBOISEMENT ET DE REMBLAYAGE
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	02	ÉLÉMENTS DU MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 21 novembre 2013, la direction régionale de Laval reçoit une demande d'information concernant des travaux d'excavation et de déboisement dans la partie boisée de l'île Paton. Le citoyen voulait avoir des informations sur la conformité des travaux aux lois et règlements du ministère.

Après quelques vérifications à l'interne, je retrouve un dossier dans lequel l'entreprise Construction Jadco Inc. avait soumis au ministère, au mois de février 2013, une demande d'avis concernant un projet de développement domiciliaire en zone inondable sur l'île Paton. Selon l'avis émis, le projet implique un empiètement dans la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans. Ce qui ne respecte pas *la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Mais, depuis le jugement émis dans le cadre du projet RosaNova (18 avril 2013), les projets de développements domiciliaires sont reconnus à des fins résidentielles et non commerciales, tel qu'ils étaient considérés auparavant. Si un permis municipal est délivré pour les travaux, le ministère ne peut pas intervenir.

C'est ce que j'ai expliqué au citoyen et au technicien en foresterie de ville de Laval qui m'avait contacté plus tard.

Afin de vérifier si les travaux ont été autorisés par la municipalité, je communique avec le consultant du projet, représentant de 23-24. Il m'informe qu'actuellement, une demande de permis de construction d'une tour est en cours de traitement par les services concernés de la Ville. Il ajoute que les travaux qui ont commencé en début de la semaine du 18 novembre sont des travaux de nettoyage et d'aménagement d'un sentier, en prévision du projet de développement. Le 27 novembre 2013, le technicien en foresterie de Ville de Laval, sollicite une visite commune du site afin de vérifier s'il n'y a pas de milieux humides. Je l'informe que selon les données disponibles au ministère, il n'y a pas de milieux humides identifiés à cet endroit et que leur identification avec le couvert de neige actuel n'est pas possible, cependant, je suis disponible pour une visite conjointe des lieux.

3 Description de l'inspection

J'accède au site via la promenade Paton. Je stationne mon véhicule en arrière d'un grand bâtiment « Proactivité & ACTIFS - Réseau santé et vie active ». Le représentant de la ville de Laval m'attendait sur les lieux.

Il propose de me guider durant la visite. Il me rappelle que c'est lui qui a intervenu pour arrêter les travaux de remblayage et de déboisement. Il m'énumère le nombre et les espèces touchées, soient une cinquantaine de frênes enterrés sous le remblai, 10 peupliers deltoïdes fauchés, en plus d'érable argenté et de cornouiller touchés par les travaux.

Nous empruntons un sentier dans le boisé, en se dirigeant vers le nord-ouest.

Je constate des arbres et des arbustes ensevelis sous le couvert de neige et du remblai. Une grande butte de terre couverte de neige a enseveli des arbres du frêne. Des branches et des arbustes coupés sont étalés sur une grande partie du sentier. Le technicien m'oriente vers la bande riveraine de la rivière des prairies située au nord du site. Selon mon évaluation sommaire des lieux, il n'y aurait pas d'empiètement dans la bande riveraine.

Je poursuis ma visite en contournant la butte. Je constate des bornes d'arpentage sur lesquelles sont inscrites des informations sur les zones inondables : 20 ans-2005.

Le technicien m'oriente vers un sentier déjà existant utilisé pour les promenades à travers le boisé.

Durant ma visite, le représentant de la ville m'informe que deux constats d'infraction ont été envoyés par le service de l'urbanisme au responsable des travaux. Le premier constat a été émis pour des travaux sans permis et le deuxième pour le nettoyage illégal du site. Le technicien prévoit solliciter les services de l'urbanisme et de l'environnement pour faire avancer le dossier. De mon côté, je lui confirme la présence des plaines inondables sur le site des travaux et lui explique pourquoi le ministère ne peut pas intervenir dans les conditions actuelles du dossier.

Il reste un point à élucider, soit la position du remblai par rapport à la plaine inondable. Le technicien ne pouvait pas le vérifier et sollicite mon aide. Je décide de prendre des points GPS autour du sentier aménagé et du remblai. Ce que je fis après son départ.

Je prends quelques photos avant de quitter les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Au bureau, je projette les relevés des points GPS dans l'atlas géomatique du ministère. En comparant mes résultats avec la carte « Éléments du milieu physique et biologique-carte2 » préparé par 23-24 pour le compte de Construction Jadco Inc, je conclus que le remblai et les travaux sont en grande partie dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière des Prairies et sont à la limite de la bande riveraine ou empiètent dedans, à certains endroits. J'ai réalisé la comparaison en m'assurant d'avoir la même échelle sur les deux cartes, soit 1/1250 (voir pièces jointes au rapport).

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté des travaux de remblai dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière des Prairies. Les travaux réalisés entrent dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire sur l'île Paton.

5 Conclusion

Selon le jugement Rosa Nova émis le 18 avril 2013, ce genre de projet est considéré à des fins résidentielles et donc soustrait de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère, si la municipalité a émis un permis. Dans le cas présent, il n'y a aucun permis qui a été émis par la ville, par contre elle a déjà engagé les procédures applicables en signifiant la non-conformité des travaux avec deux constats d'infraction. De ce fait, et après consultation du pôle hydrique et naturel du Ministère, aucune action ou intervention n'est nécessaire dans les conditions actuelles du dossier. La municipalité demeure responsable des autorisations requises pour les travaux réalisés.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Sofia Amel Kaddour

Date de rédaction : 2014-01-28

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Coordinatrice par intérim

Signature :

Date : 2014-01-28

Commentaires :

ok.

Annexe - Photos

Photo no : 01

Fichier : DSCN3622.JPG

Description :

Chemin à l'entrée du boisé.



Photo no : 02

Fichier : DSCN3623.JPG

Description :

Branches et arbustes touchés par les travaux de remblayage et d'ouverture du chemin.



Photo no : 03

Fichier : DSCN3624.JPG

Description :

Arbre fauché par la machinerie.



Annexe - Photos

Photo no : 04

Fichier : DSCN3625.JPG

Description :

Butte en terre aménagée avec un remblai, enterrant les arbres.

Ouverture d'un sentier dans le boisé.



Photo no : 05

Fichier : DSCN3626.JPG

Description :

Les arbres sont ensevelis sous le remblai de terre.



Photo no : 06

Fichier : DSCN3627.JPG

Description :

Borne d'arpentage dans la bande riveraine de la rivière des Prairies, au nord-est du site des travaux.



Annexe - Photos

Photo no : 07

Fichier : DSCN3628.JPG

Description :

Chemin emprunté pour contourner la butte de terre.



Photo no : 08

Fichier : DSCN3629.JPG

Description :

Chemin emprunté pour contourner la butte de terre.



Photo no : 09

Fichier : DSCN3630.JPG

Description :

Sentier existant au sud-est du boisé.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : DSCN3633.JPG

Description :

Vue du remblai, vers l'ouest.



Photo no : 11

Fichier : DSCN3635.JPG

Description :

Bornes d'arpentage pour la délimitation de la plaine inondable.



Photo no : 12

Fichier : DSCN3636.JPG

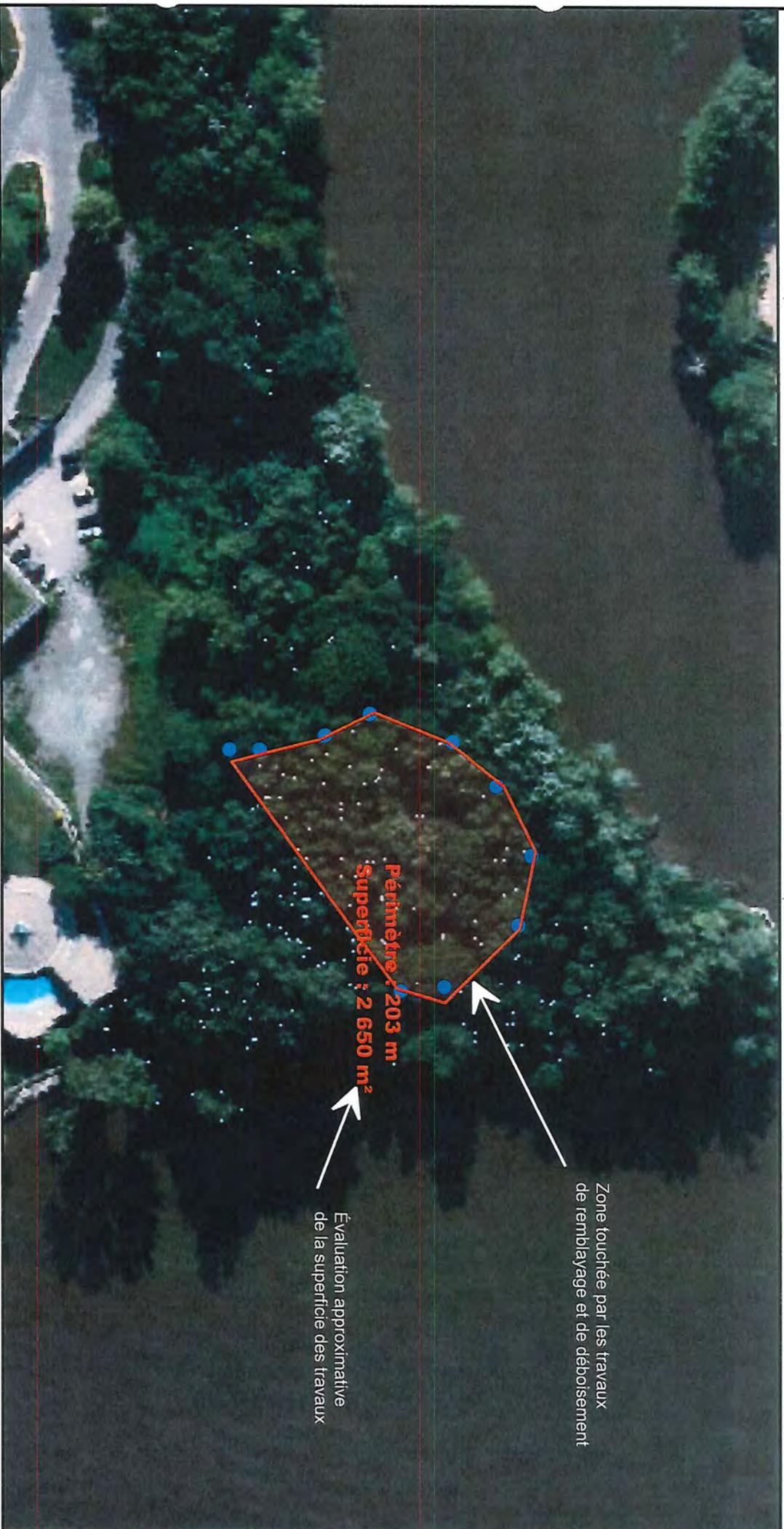
Description :

Inscription de la plaine inondable 0-20 ans, selon les côtes de crue de 2005, sur la borne d'arpentage.



Travaux de déboisement et de remblayage sur l'île Paton

Inspection du 3 décembre 2013



Échelle : 1 / 1 250



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2014

▲ Ile Paton 2013-12-03.shp

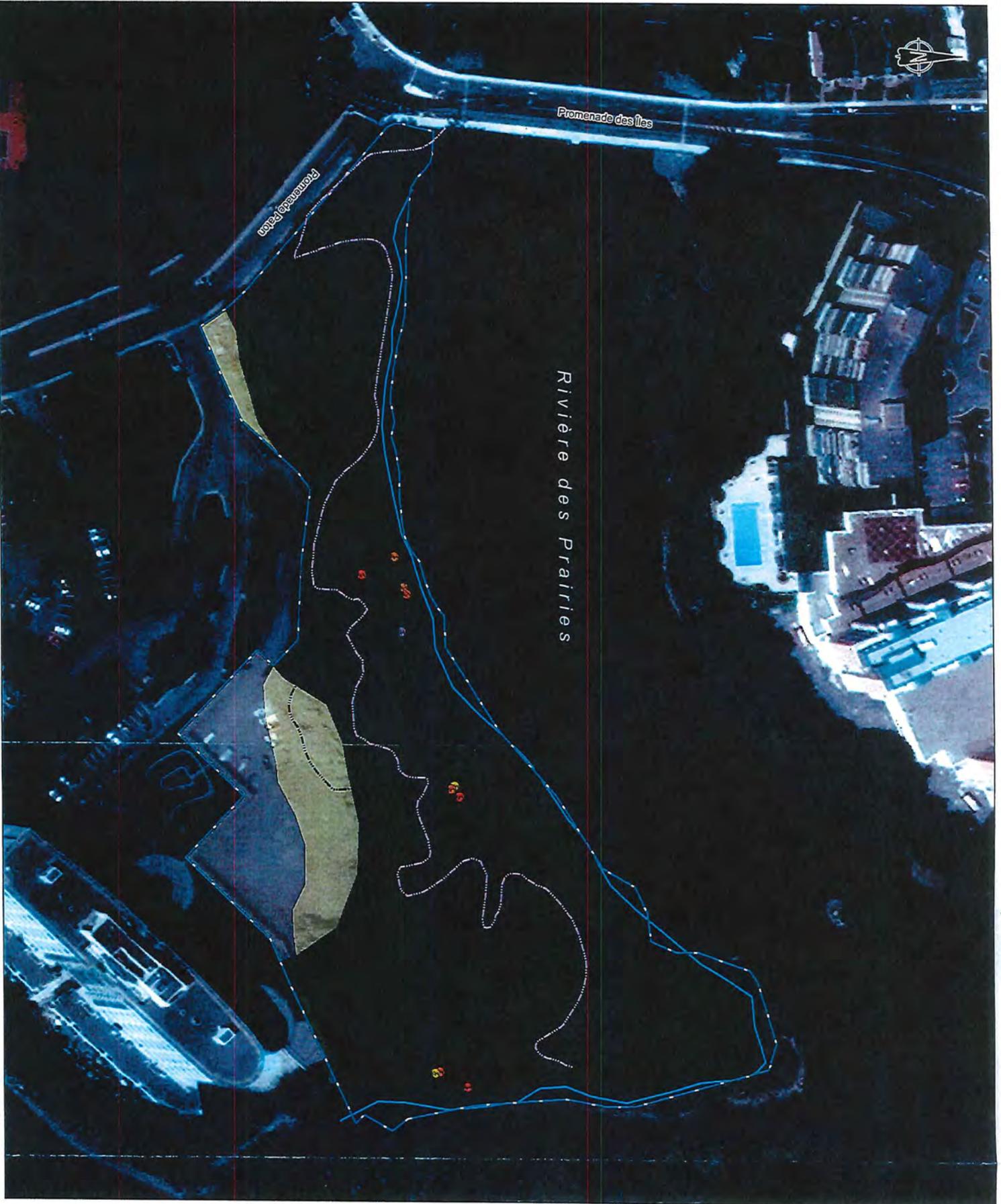
▲ Milieux humides écoforestiers

- Étang / mare
- Marécage résineux pauvre
- Marécage résineux très pauvre
- Marécage résineux riche
- Marécage feuillu riche
- Marécage mixte riche
- Bog, fen et marais non différenciés
- Marécage arbustif
- Marécage inondé
- ▲ MH Rive sud du St-Laurent
- Herbier aquatique
- Marais
- Marais saumâtre
- Marécage arboré ou arbustif
- Milieu humide non classifié
- Prairie humide
- Terre agricole inondée
- Tourbière en exploitation
- Tourbière naturelle



Développement durable,
 Environnement,
 Faune et Forêts
Québec

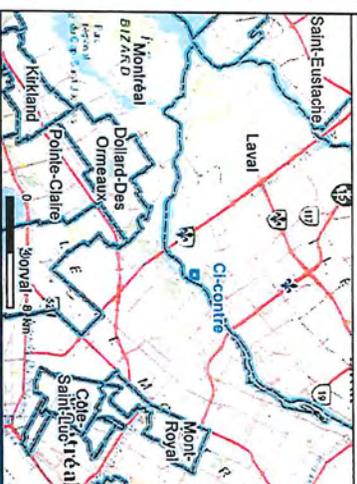
Préparé par:
 Sofia Amel Kaddour
 Bureau de Laval (C)
 2014-01-28



Rivière des Prairies



-  Site à réétude (26 123 m²)
- Espaces floristiques à statut particulier**
-  Cayer oval
-  Malleucde fougère-à-liautriche
-  Micoconulier occidental
-  Noyer cendré
- Hydrologie (8 495 m²)**
-  Ligne naturelle des hautes eaux
-  Limite de la crue 20 ans selon la carte de 1995
-  Limite de la crue de 20 ans de 2005
-  Littoral de la Rivière des Prairies (1 129 m²)
-  Bande riveraine (7 366 m²)
- Milieux terrestres (15 488 m²)**
-  Milieu ouvert (2 040 m²)
-  Peupleraie deltoïde à frêne rouge (13 448 m²)
- Milieu anthropique (2 140 m²)**
-  Stationnement (2 140 m²)



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE VELOPPMENT RESIDENTIEL
 Lot 2 865 318
 Ile Paton, Laval QC

Éléments du milieu physique et biologique

Sources :
 Orthophotos : Bing Maps
 Cartes : ESRI World Topographic Maps
 Limites de municipalités : SDMXQC, 2010-01

Préparé par : M.C. Dostie
 Révisé par : M.C. Dostie
 Approuvé par : G. St-Onge

25 Janvier 2013 121-23434-00



NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Travaux de déboisement et de remblayage sur l'île Paton

DATE : 2014-01-28

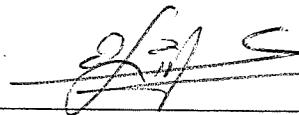
INTERLOCUTEURS : Normand Venne, technicien en foresterie/Ville de Laval
Tél : 514-502-0571

NO. DOSSIER : 7430-13-01-01422-00

COMMENTAIRES :

J'appelle le technicien pour m'informer sur les derniers développements du dossier.
Il me confirme qu'actuellement deux services travaillent sur le dossier : le service de l'urbanisme qui a déjà envoyé deux constats d'infraction pour les travaux réalisés sans permis et pour le nettoyage illégal du site. Le service de la foresterie travaille actuellement sur d'éventuels constats d'infraction pour les travaux de déboisement sur le site. Le représentant de la ville m'informe qu'il prévoit faire une évaluation exhaustive des lieux des travaux, au printemps avant d'entamer les démarches avec le service du contentieux.
De mon côté, je lui fais part des résultats de ma projection des points GPS relevés sur le terrain et confirmant un empiètement des travaux dans la plaine inondable 0-20 ans, de la rivière des Prairies.
Il s'engage à me tenir au courant de l'évolution du dossier, à court et à moyen terme.

Rédigée par Sofia Amel Kaddour



Signature

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-02-12 Heure d'arrivée : 10 h 20 Heure de départ : 11 h 30
Inspecteur : Salwa Znagui Accompagné de :

N° intervention : 300940328 Type d'intervention : Inspection pour suivi d'urgence
N° gestion documentaire : 7110-13-14-65005-056 N° du rapport d'inspection : 401225389
N° demande : 200394985 Type de demande : Urgence
But de l'inspection : s'assurer de la récupération des sols contaminés par l'incendie de la machinerie et vérifier si les travaux effectués nécessitaient un CA.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Développement Héritage II
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2103955 Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 2 865 318
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,524616112200;-73,747944815500

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Développement de l'Île Paton inc.	Propriétaire	800, place Victoria, bureau 4120 Montréal (Québec) H4Z 1J2	Y2072565

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 12 Nombre de photos annexées au rapport : 7

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Salwa Znagui avec un appareil photo de type Nikon, Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\znasa01\7110-13-14-65005-056\2015-02-12

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Inspection du 2015-02-12, relevés GPS et prises de vue des photos. Lot # 2865318
<input type="checkbox"/> Plan		Plan déposé le 29 octobre 2010 et une localisation du milieu humide (Figure1) produite par Biofilia en novembre 2007.
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Rapport d'intervention d'urgence #401221963 + courriels échangés entre notre coordonnateur aux urgences et l'inspecteur de Ville de Laval incluant deux photos de la pelle mécanique incendiée + rôle d'évaluation foncière du lot # 2865318 + courriel envoyé par M. Dominique Sénécal le 15 septembre 2014 - copie du permis de construction et copie du certificat d'occupation émis le 2 juin 2014 pour des travaux sur les lots #2865318 et #1615249...

Échantillons SO

Suivi d'urgence suite à l'incendie sur une pelle mécanique :

- Voir le journal des opérations du rapport d'intervention d'urgence # 401221963 en annexe.

Travaux sur le lot 2 865 318 et 1 615 249 situés sur l'île Paton (7430-13-01-01275-00 & 7430-13-01-01422-00) :

- Le 15 mai 2008 : La compagnie Développement de l'île Paton inc. dépose au Ministère une demande de certificat d'autorisation pour le remblayage d'un milieu humide (MH) de 0,08 hectare par mesure de sécurité en raison de son talus abrupt à proximité d'une aire de circulation.

- Le 12 août 2008 : une rencontre a eu lieu avec le consultant et l'avocat du requérant. Le Ministère mentionne que le MH est situé en majeure partie en zone inondable 0-20 ans et donc que son remblayage ne serait pas permis par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PRLPI).

- Le 24 septembre 2008 : le Ministère réitère au requérant (qui cette fois-ci informe le Ministère que le remblayage du MH serait réalisé dans le cadre d'un développement résidentiel et non pour une question de sécurité) qu'en vertu de la PRLPI, le remblayage dans la zone inondable 0-20 ans n'est pas permis pour un développement résidentiel.

- Le 1^{er} décembre 2008 : Le dossier a été fermé, car le requérant n'a pas répondu à une lettre l'invitant à soumettre une version modifiée du projet qui respectait les dispositions de la PRLPI.

- Le requérant se manifeste en début de l'année 2010 pour présenter son projet et estime que pour ne pas bloquer la vue des résidents de la tour déjà existante, le projet de tour devra empiéter dans la zone inondable de 0-20 ans. Le requérant a offert une compensation pour cet empiètement. Le Ministère lui a alors expliqué qu'en vertu de la PRLPI, la notion de compensation hydrique n'existe pas.

- Le promoteur propose une autre option nécessitant le remblayage d'une partie, hors zone inondable, d'un petit MH (un certificat d'autorisation serait requis à cet effet). Il a été convenu que lorsque de nouvelles côtes validées par le Ministère seraient disponibles (à la fin 2010 ou au début 2011), il reverra son projet à la lumière de ces nouvelles informations.

- L'entreprise Construction Jadco Inc. avait soumis au Ministère, au mois de février 2013, une demande d'avis concernant un projet de développement domiciliaire en zone inondable sur l'île Paton. Selon l'avis émis, le projet implique un empiètement dans la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans. Ce qui ne respecte pas la PRLPI.

- Depuis le jugement émis dans le cadre du projet RosaNova (18 avril 2013), les projets de développements domiciliaires sont reconnus à des fins résidentielles et non commerciales. Ces projets sont soustraits de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement lorsqu'ils auront fait l'objet d'une autorisation spécifique de la municipalité (permis municipal).

- Le 21 novembre 2013, la direction régionale de Laval reçoit une demande d'information concernant des travaux d'excavation et de déboisement dans la partie boisée de l'île Paton. Une inspection est réalisée le 3 décembre suivant sur le lot # 2 865 318. Lors de cette inspection, il a été constaté que des travaux de remblai ont été effectués dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière des Prairies dans le cadre d'un projet domiciliaire. Une demande de permis de construction d'une tour était en cours de traitement par les services concernés de la Ville. Les travaux qui avaient commencé au début de la semaine du 18 novembre 2013 sont des travaux de nettoyage et d'aménagement d'un sentier, en prévision du projet de développement.

La Ville de Laval informe l'inspectrice au dossier que deux constats d'infraction avaient été envoyés par le service de l'urbanisme au responsable des travaux. Le premier constat a été émis pour des travaux sans permis et le deuxième pour le nettoyage illégal du site. Après consultation du pôle hydrique et naturel du Ministère, aucune action ou intervention n'est nécessaire par le Ministère. La municipalité demeure responsable des autorisations requises pour les travaux réalisés.

- Le 15 septembre 2014 : Nous recevons un courriel de M. 23-24 nous informant que des travaux seront effectués sur les 2 865 318 et 1 615 249 le 17 septembre 2015 conformément à la réglementation municipale. Une copie du permis de construction nouvelle, ainsi qu'une copie du permis d'occupation et une étude d'évaluation environnementale pour l'obtention du permis sont jointes au courriel.

- Le 19 septembre 2014 : Nous envoyons une lettre à M. 23-24 lui indiquant qu'un milieu humide avait été répertorié par le passé (Biofilia 2007) sur le lot# 2 865 318 et donc un certificat d'autorisation pourrait être requis au préalable pour la réalisation du projet.

3 Description de l'inspection

Je me rends sur le terrain situé sur le lot # 2865318 afin de m'assurer que les sols contaminés ont été disposés conformément à la réglementation applicable. Ces sols contaminés seraient dus à l'incendie sur la pelle mécanique survenu le 4 février 2015, et qui aurait entraîné le déversement d'environ 125 litres de diesel.

Aussi, je me rends sur le terrain pour vérifier si le milieu humide, identifié comme un marais à phragmites dans l'étude réalisée antérieurement 23-24 sur le lot 2 865 318, est toujours présent. Il est important de noter que les conditions climatiques ne sont pas favorables pour constater ce marais à cause de la présence d'un couvert de neige.

J'accède au terrain situé sur le lot 2 865 318 via Promenade Paton, je constate qu'il n'y a aucune activité sur le terrain (voir photos 1 à 4). Aussi, la pelle mécanique qui est l'objet du suivi d'urgence n'est plus sur le terrain. Je ne note aucun indice relativement au déversement de carburant, une couche de neige couvre le terrain, mais je suis capable de noter

3 Description de l'inspection

que des travaux de défrichage ont eu lieu sur le terrain, aussi je distingue la présence d'une piste en remblai pour le passage de la machinerie au périmètre de la zone défrichée (voir photo 5). J'empreinte cette piste et prends des relevés GPS et des photos à la limite du défrichage. Je note la présence de quelques bornes d'arpentage, il m'est difficile de lire les inscriptions sur ces bornes. Une barrière à sédiment se trouve à la limite des travaux de défrichage environ jusqu'au relevé GPS #12 (voir croquis en annexe).

Je me rapproche de la zone où le marais à phragmites a été identifié sur les plans qui nous ont été déposés antérieurement, 23-24. Selon mes constats, il n'y a plus de marais à phragmite à cet emplacement. En effet. La zone est défrichée et la terre est retournée à cet endroit (voir photo 7).

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

Depuis le 13 janvier 2014, la municipalité de Laval a juridiction sur les travaux en rive, littoral et plaines inondables si ces travaux sont réalisés à des fins autres que les cinq fins (municipales, industrielles, publiques et accès public). Les citoyens qui présentent des projets en RLPI à des fins autres que les 5 fins doivent être orientés à la Ville.

Je contacte le propriétaire du terrain qui est aussi le détenteur du permis de construction soit la compagnie Développement de l'île Paton inc. pour connaître les travaux effectués suite au déversement de carburant et obtenir les bons de disposition le cas échéant. Je suis référée à l'entrepreneur soit la compagnie Construction Jadco inc. J'appelle le responsable de la compagnie et lui envoie un courriel le 19 février 2015 pour avoir les informations requises.

En l'absence de réponse de la part de l'entrepreneur, je contacte les propriétaires du terrain et leur demande d'intervenir. Par la suite, le coordonnateur aux Urgences conclut avec ma coordonnatrice qu'en l'absence de constat (Urgences Environnement et CCEQ), l'intervention du CCEQ s'arrête à ce niveau. Je fais suivre au coordonnateur aux Urgences, les courriels que j'ai envoyés à l'entrepreneur et au propriétaire du terrain. Voir le courriel envoyé à M. André Ménard le 18 mars 2015.

5 Conclusion

Il n'a pas été possible de constater des sols contaminés suite à l'accident survenu le 4 février 2015 sur une pelle mécanique. Les propriétaires du terrain ainsi que l'entrepreneur ont été contactés et informés des mesures à prendre pour se conformer à la réglementation applicable le cas échéant. Le coordonnateur aux Urgences a été informé de la fermeture du dossier.

Le Ministère n'a pas juridiction sur les travaux en plaines inondables, car les travaux sont réalisés à des fins autres que les cinq fins. De plus, le propriétaire du terrain situé sur le lot 2 865 318 a obtenu le 2 juin 2014 un permis de construction de la Ville.

Le marais à phragmite d'une superficie de 0.08 hectare identifié dans des études déposées antérieurement au Ministère) n'a pas été constaté sur le terrain, des travaux de défrichage ont eu lieu à l'emplacement approximatif du marais à phragmites. Ce marais n'a pas été répertorié dans le rapport déposé pour l'obtention du permis municipal et intitulé : « Construction Jadco inc., Évaluation environnementale pour le développement du lot 2 865 318 sur l'île Paton à Laval, Québec ». Approuvé par M. I biologiste, directeur de projets, et mis à jour en avril 2014.

La date du remblayage de ce marais n'est pas connue. Il n'est pas répertorié sur les bases de données à notre disposition (la cartographie disponible permet d'inventorier les milieux humides dont la superficie excède 0,3 hectare). Une lettre a été envoyée à lui indiquant qu'un milieu humide avait été répertorié par le passé (sur le lot# 2 865 318 et donc un certificat d'autorisation pourrait être requis au préalable pour la réalisation du projet.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer la présente intervention.

Rédigé par : Salwa Znagui

Signature :

Date de signature : 2015.03.27

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2015.03.27

Commentaires : je suis en accord avec la recommandation.

8 Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN1887.jpg

Description : Vue direction ouest de la zone défrichée du terrain.



Photo no : 2

Fichier : DSCN1888.jpg

Description : Vue direction nord de la zone défrichée du terrain.



Photo no : 3

Fichier : DSCN1890.jpg

Description : Vue direction est du côté de la tour existante.



Photo no : 4

Fichier : DSCN1892.jpg

Description : Autre vue du terrain défriché.



Photo no : 5

Fichier : DSCN1894.jpg

Description : Vue direction nord.



Photo no : 6

Fichier : DSCN1895.jpg

Description : Vue direction est.

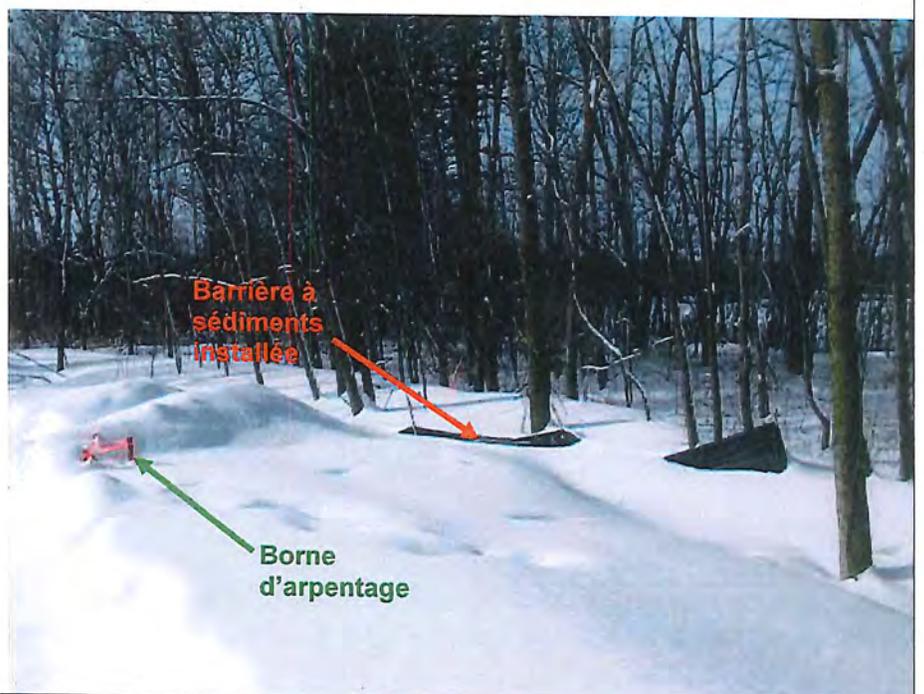


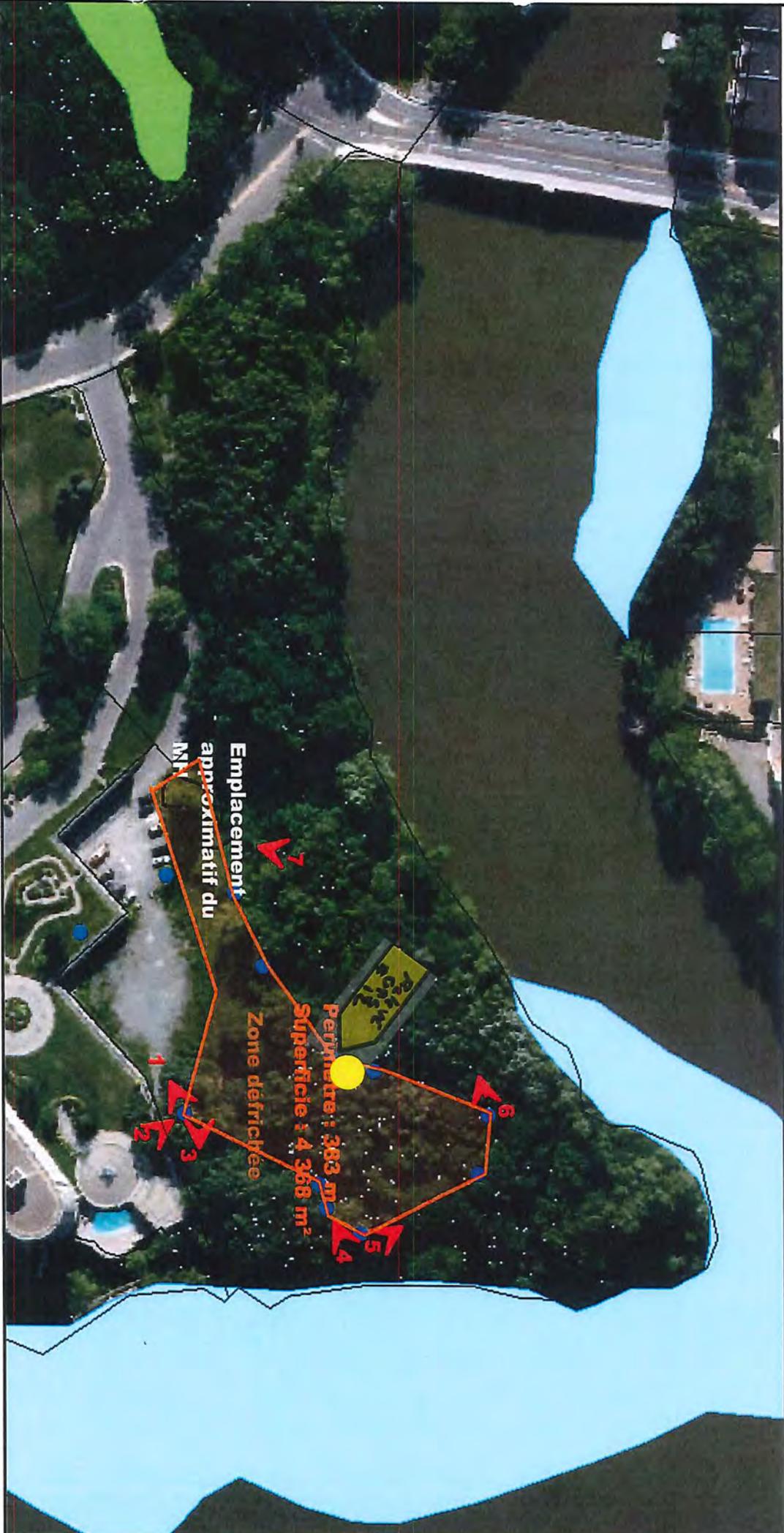
Photo no : 7

Fichier : DSCN1897.jpg

Description : zone défrichée, terre retournée.



Inspection 2015.02.12, Relevés GPS et prises de vue des photos. Lot #2865318.



Échelle : 1 / 1 600



Source(s) des données :



Localisation approximative de la machinerie incendiée (enlevée au moment de l'inspection)

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2015



- ▲ Lots (Cad. qc)
- ▲ Milieux humides détaillés MDDEFP-CIC
- Non classée
- Eau peu profonde
- Marais
- Milieu humide potentiel
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fan (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée

- Annotations - Superficie, disponible à 1:20 000
- Annotations - Superficie, disponible à 1:10 000
- Annotations - Superficie, disponible à 1:5 000
- Annotations - Superficie, disponible à 1:2 000
- Flèches d'annotations - Superficie de lot

▲ HéritageII.shp
Orthos MTM07 Sherbrooke 2013



Préparé par:
Salwa Znagui
Bureau de Laval (C)
2015-02-12


RAPPORT D'INTERVENTION D'URGENCE
Centre de contrôle environnemental du Québec

 Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
 Région : Laval

INTERVENTION TÉLÉPHONIQUE
1 Identification

Date de l'événement : 2015-02-04	Heure de l'événement : 15 h 40	
Date du signalement : 2015-02-04	Heure du signalement : 16 h 55	
Date de l'intervention : 2015-02-04	Heure de début : 17 h 04	Heure de fin : 18 h 00
Intervenant d'urgence : André Ménard		Accompagné de :

N° intervention : 300940262	Type d'intervention : Intervention d'urgence-environnement (téléphonique)
N° gestion documentaire : 7110-13-14-65005-056	N° du rapport d'urgence : 401221963
N° demande : 200394985	Type de demande : Urgence
Catégorie : <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	
Objet de l'intervention : Laval	
Présence de sols contaminés suite à l'incendie d'une pelle mécanique sur le lot # 2865318 sur l'Île de Laval	

Signalement

Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
Maxime Brochu	répartiteur	COG	418 643 -5678

Lieu

Nom du lieu : Développement Héritage II	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2103955	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2865318	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,524616112200;-73,747944815500	
Milieu impacté : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input checked="" type="checkbox"/> Sol	Infrastructure : <input type="checkbox"/> Souterraine <input type="checkbox"/> Surface

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Développement de l'Île Paton inc.		800, place Victoria, bureau 4120 Montréal (Québec) H4Z 1J2	Y2072565

Conditions météo
 SO

Produits en cause

Ajouter un produit

 SO

Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité
hydrocarbures		3.3	liquide	approximative	125		litres
			liquide	approximative			
			liquide	approximative			

Organismes impliqués

(Personnes rencontrées)

 SO

Photos numériques
 SO

Autres pièces annexées au rapport
 SO

Échantillons
 SO

2— Journal des opérations (rapport détaillé)

Date	Heure	Activités
1	2015-02-04 17h04	De : AM A : COG Le COG a été avisé par M. Jean Sébastien Savoie (514 463-1594) inspecteur au Service de l'environnement de la Ville de Laval d'un incendie sur une pelle mécanique. Environ 125 litres de combustible (diesel) aurait brûlé. Il y a possiblement présence de sols contaminés sur le terrain.
2	2015-02-04 17h07	De : AM A : COG Je téléphone à M. Savoie pour plus de détails. Ce serait lors d'une coupe d'arbre dans un boisé situé près du 4450, Promenade Paton que l'incendie se serait déclaré. Le service

			incendie de la ville de Laval est intervenu et M. Savoie s'est rendu sur les lieux suite à leur appel. Je lui ai demandé le nom du propriétaire de la pelle mécanique mais il n'avait pas les infos, de même pour le propriétaire du terrain. Il me dit qu'il va vérifier le tout demain à son bureau et me transmettre les infos.				
3	2015-02-05	08h30	<table border="1"> <tr> <td>De : AM</td> <td>A : M. Savoie</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Je rappelle monsieur Savoie, il vient d'arriver au bureau et va faire le nécessaire pour me transmettre les infos.</td> </tr> </table>	De : AM	A : M. Savoie	Je rappelle monsieur Savoie, il vient d'arriver au bureau et va faire le nécessaire pour me transmettre les infos.	
De : AM	A : M. Savoie						
Je rappelle monsieur Savoie, il vient d'arriver au bureau et va faire le nécessaire pour me transmettre les infos.							
4	2015-02-05	10h12	<table border="1"> <tr> <td>De :</td> <td>A :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Je reçois un courriel de M. Savoie mais il n'a pas toutes les infos demandées car les pompiers lui ont dit qu'il devra faire une demande d'accès pour avoir ces infos (???). Il va vérifier auprès du service de l'urbanisme pour savoir si le propriétaire a un permis pour ces travaux.</td> </tr> </table>	De :	A :	Je reçois un courriel de M. Savoie mais il n'a pas toutes les infos demandées car les pompiers lui ont dit qu'il devra faire une demande d'accès pour avoir ces infos (???). Il va vérifier auprès du service de l'urbanisme pour savoir si le propriétaire a un permis pour ces travaux.	
De :	A :						
Je reçois un courriel de M. Savoie mais il n'a pas toutes les infos demandées car les pompiers lui ont dit qu'il devra faire une demande d'accès pour avoir ces infos (???). Il va vérifier auprès du service de l'urbanisme pour savoir si le propriétaire a un permis pour ces travaux.							

3 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Après vérification sur la carte de la ville, il semble que ce terrain soit en zone inondable. De plus, en 2008, une demande de CA a déjà été faite pour ce lot et la demande a été fermée administrativement. Il semble aussi qu'un milieu humide se trouve sur ce lot.

4 Conclusion

Des sols contaminés devront être récupérés et des vérifications faites concernant les travaux en cour autorisés ou non, légaux ou non.

Evaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de transférer le dossier au service concerné du bureau de Laval.

Autres éléments pertinents		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/> Rapport de caractérisation à venir	<input type="checkbox"/> Résultats d'analyse à venir	
<input checked="" type="checkbox"/> Récupération et décontamination	<input type="checkbox"/> Plan de caractérisation à déposer	
<input type="checkbox"/> Utilisation fond d'urgence	Coûts : \$	
<input type="checkbox"/> Autre :		
Rédigé par :		
Signature :		Date de signature :

6 Vérification du rapport d'urgence

Approuvé par : André Ménard	Fonction : Coordonnateur aux Urgences Environnementales
Signature : 	Date : 2015-02-05
Commentaires :	





Échelle = 1:2 100

Stimont agricole

CHRONOLOGIE DU DOSSIER

- 15 mai 2008 Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour le remblayage d'un MH de 0,08 hectares par mesure de sécurité préventive en raison de son talus abrupt à proximité d'une aire de circulation.
- 9 juillet 2008 Transfert du dossier à Virginie Bolduc.
- 11 juillet 2008 Envoi d'une demande d'information exigeant notamment l'utilisation des côtes de crues de 2006 et demandant confirmation que les travaux ne seront ni en bande riveraine, ni dans zones inondables 0-20 ans, ou 20-100 ans.
- 12 août 2008 Rencontre avec le requérant et son consultant. VB mentionne que le remblayage du milieu humide en zone inondable 0-20 ans ne pourra être autorisé à prime abord. VB s'engage à faire des vérifications sur les options possibles et à revenir au requérant.
- 22 août 2008 Envoi d'un courriel résumant la position du MDDEP sur le dossier, à savoir que le remblayage ne pourra être autorisé que s'il constitue un aménagement Faunique, selon la PPRLPI.
- 4 novembre 2008 Envoi d'une lettre de rappel signifiant l'intention de fermer le dossier le 28 novembre 2008 en l'absence de réponse de la part du requérant.
- 1^{er} décembre 2008 Fermeture du dossier.
- 27 janvier 2010 Rencontre avec la Ville de Laval, Me Michel Yergeau et Gisèle Chapleau. Nouvelle proposition de lotissement pour le projet de développement héritage II sur l'île Paton. Selon ce nouveau projet, un immeuble d'habitation pourrait être implanté en évitant la zone 0-20 ans (orientation N-S du bâtiment), mais en empiétant dans le 20-100 ans. VB confirme que cet empiètement est permis si bâtiments sont immunisés. Reste à vérifier quelles seront les voies d'accès au bâtiment et où seront installées les infrastructures par rapport à la ZI. VB suggère que projet fasse l'objet d'une demande d'avis au MDDEP pour déterminer si voies d'accès sont conformes et si projet assujetti ou non à l'obtention d'un CA en vertu de l'article 22 de la LQE.

Laval, le 4 novembre 2008

RAPPEL

23-24

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour le remblayage d'un milieu humide à l'île Paton

N/Réf : 7430-13-01-01275-00

Monsieur,

La présente lettre concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 2008 et reçue le 15 mai 2008, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Remblayage d'un milieu humide sans nom dans les zones inondables vicennale et centennale de la rivière des Prairies sur l'île Paton

Après l'examen du contenu de votre demande concernant le projet précité, nous vous avons acheminé le 22 août 2008 un courriel vous invitant nous transmettre les informations nécessaires pour traiter votre dossier et ainsi nous permettre de donner suite à votre requête.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : ves.valiquette@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Nous n'avons pas reçu ces documents ou informations, à savoir :

- Une version modifiée de votre projet afin de le rendre conforme aux orientations de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Afin d'éviter que votre dossier demeure ouvert pour une période indéterminée, nous vous invitons à nous transmettre et ce, avant le 28 novembre 2008, les documents précités à l'attention de madame Virginie Bolduc, biologiste. À défaut de nous fournir ces documents à cette date, nous considérerons que vous avez retiré votre demande et nous fermerons votre dossier.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant l'obtention des autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Geneviève Pépin, ing.
Coordonnatrice

GP/VB